

**Fermeture annuelle
du secrétariat o.- c.
du 24 décembre
au 2 janvier 2026**



Elevéo news – Service Ovin-Caprin – Novembre 2025

Transmission du Recensement annuel au 15/12 via Paddoc

Chaque année, l'inventaire Sanitel en date du 15 décembre doit être transmis à l'Arsia ; les informations peuvent être transmises, par l'éleveur, via Paddoc.

Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous la marche à suivre.



- ✓ Se connecter sur www.paddoc.be
- ✓ Vérifier que votre « inventaire troupeau » est à jour et si besoin actualiser votre inventaire avant de poursuivre la procédure.
- ✓ Vous rendre sur l'onglet « Recensement annuel » [onglet activé à partir du 15 décembre] (la date de communication de l'inventaire sera – par défaut – la date du jour, la répartition des animaux est calculée automatiquement).
- ✓ Sélectionner votre type de production via le menu déroulant (lait, viande, non comestible).
- ✓ Confirmer que vous souhaitez communiquer votre inventaire vers l'ARSIA (case à cocher) et appuyer sur le bouton « Envoyez » (qui apparaît).

J'ai vérifié mon inventaire, il est à jour, et je suis donc d'accord de communiquer mon inventaire vers l'ARSIA

Envoyer

- ✓ Le transfert s'écrit sous le point « Historique » (date et succès de l'opération).

Déclaration des luttes

Dans le cas où vous auriez utilisé **plusieurs mâles successifs** pour la reproduction, il est vivement conseillé de nous **communiquer un maximum d'informations** à savoir, la période de luttes et, si une dizaine de jours n'a pas été laissé entre chaque lot, les dates exactes des saillies / monte-en-main afin d'éviter un éventuel doute sur la paternité des futurs jeunes. **En cas de doute, une analyse de filiation sera réalisée à votre charge.**

Quand renvoyer la « Déclaration de luttes » ou encoder les données sur Paddoc ?

Nous vous rappelons que les informations doivent être communiquées aussitôt les luttes terminées ou tous les trimestres (si la période de luttes s'étend sur plus de 3 mois). Dans les deux cas, celles-ci doivent être transmises AU PLUS TARD un mois AVANT la première naissance.

Si vous encodez les luttes/saillies via l'application Paddoc, le document « Inventaire et Plan de luttes » en version papier n'est pas à renvoyer en nos bureaux. A côté de cela, nous déduirons que les agnelages seront également encodés par vos soins sur la plateforme : la déclaration de naissances « papier » ne sera donc pas envoyée.



Campagne des naissances

Comme chaque année, vous avez la possibilité d'attribuer un prénom à vos jeunes : pour cette campagne, ceux-ci devront commencer par « F » pour les agneaux/-elles et « J » pour les chevreaux/-ettes.

Quand transmettre la « Déclaration de naissances » ou encoder les mises-bas sur Paddoc ?

Les mises-bas sont à communiquer dès la fin des agnelages ou, si les naissances sont étalées sur une période de plus de 3 mois, tous les trimestres (au plus tard le 15/01, 15/04, 15/07 ou 15/10).

Pré-expertises des Ardennais Roux et des Zwartbles

N'oubliez pas de prendre contact avec votre agent de terrain pour réaliser les pré-expertises en Ardennais Roux avant l'âge de 3 mois et en Zwartbles avant l'âge de 6 mois.

A l'attention des utilisateurs de la plateforme Paddoc :

N'hésitez à (re)parcourir la newsletter de ce mois de juillet afin de découvrir les dernières nouveautés.

A toutes fins utiles, cette newsletter est téléchargeable sur notre site www.aweoc.be
>Communications >News

Fermeture annuelle du secrétariat

Le secrétariat ovin-caprin sera fermé du mercredi 24 décembre au 2 janvier inclus. Nous serons à votre disposition dès le 5 janvier 2026.

